Département des
Vosges

Ville de charmes au cœur de la proximité

République française – Liberté • Égalité • Fraternité

Date de la convocation : 25 juin 2021	**Séance du 02 juillet 2021**
Nombre de membres en exercice: 27	L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
	Monsieur Patrick BOEUF
Présents : 18	**Sont présents:** Ghania AVILES, Sylvain BEAUCHET, Virginie BERETTA, Patrick BOEUF, Claude CROSTA, Pascal FRANCOIS, Gérard GORIUS, Jordan GROSSE-CRUCIANI, Patricia GUICHARD, Virginie JEAN, Camille LAFARGE, Régis LEROY, Thierry MANESSIER, Céline MARTIN, Raphaël MICHELET, Céline POLI, César SIMONIN, Emilie THOUVENOT
Votants: 22	**Représentés:** Maryse BEGUS par Sylvain BEAUCHET, Gérard CLAUDEL par Claude CROSTA, Cédric SOUAILLAT par Pascal FRANCOIS, Elodie TAPUTU par Camille LAFARGE
	Excuses: Bertrand SIMON, Christophe VOINOT
	Absents: Robert COLIN, Muriel DEVINCEY, Géraldine XEMARD
	Secrétaire de séance: Ghania AVILES

Objet: URBANISME-PLU-Bilan de concertation mené dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme - DEL_2021_060
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée.

Le Conseil Municipal, lors du lancement de la procédure en 2010, a arrêté les modalités de concertation suivantes :

– Avis à la population par voie d'affichage en Mairie et par voie de presse
– Ouverture d'un registre mis à disposition de la population afin qu'elle y inscrive ses remarques, ses propositions
– Organisation d'une Réunion publique avec débat
– Associer les services de l'État

En application de la délibération de prescription de la révision du P.L.U. en date du 08 octobre 2010, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase d'élaboration technique du P.L.U., la concertation s'est ainsi tenue de la façon suivante :

– Une première réunion publique s'est tenue le 19 juin 2017 afin de présenter à la population le diagnostic du P.L.U. et le projet de PADD.
À cette occasion, une affiche a été placardée en mairie pour annoncer la tenue de la réunion et un feuillet explicatif du P.L.U. a été distribué aux habitants.

– Une deuxième réunion publique s'est tenue le 1er février 2018 afin de présenter à la population le projet de zonage et le règlement afférent.

– Une troisième réunion publique s'est tenue le 27 juin 2018 à la Salle de l'Espée pour faire le point sur la procédure et présenter le nouveau projet de zonage et de règlement.
A cette occasion, un nouveau feuillet a été distribué aux habitants.

– Un cahier de concertation a été mis à disposition de la population depuis le lancement de la démarche jusqu'à l'arrêt du projet de révision du P.L.U. par le Conseil Municipal. Ce registre a été mis à disposition du public l'Hôtel de Ville de Charmes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre compte à ce jour 9 observations qui concernent à la fois des demandes particulières de classement de parcelles en zone constructible et des remarques d'ordre plus général sur les gravières et la sauvegarde du paysage de la vallée de la Moselle.

– Des articles de presse sont parus dans les journaux locaux concernant le P.L.U. dont le dernier date du 1er mars 2021 dans Vosges Matin à propos du dernier débat sur le PADD.

– Des mentions du projet de P.L.U. ont été faites sur la borne d'affichage placée devant l'Hôtel de Ville de Charmes.
Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté par M. le Maire ;

- ***DÉLIBÉRATION*** -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- TIRE le bilan de la concertation, et décide de poursuivre la procédure de révision du P.L.U.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Objet: DOMAINE et PATRIMOINE-URBANISME-PLU-Arrêté du projet de révision du plan local d'urbanisme - DEL_2021_061
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1
Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de CHARMES a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le projet du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision générale du P.L.U.
Cette révision du P.L.U. de 2005 a été décidée afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune, qui intègre les orientations des lois Grenelle, ALUR et LAAAF ;
- Veiller à la compatibilité avec le SCoT des Vosges Centrales qui passe notamment par l'examen des zones ouvertes à l'urbanisation au regard de l'objectif démographique ;
- Veiller à la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi par la CA d'Epinal ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser la diversité des types d'habitat et les formes d'activités en réaffectant certaines friches ;
- Revitaliser le centre bourg ;
- Organiser l'évolution de la population tout en prenant en compte les particularités locales typiques de la commune ;
- Définir un projet d'aménagement communal global, basé sur la maîtrise de l'urbanisation ;
- Protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes ;
- Soutenir et favoriser le maintien d'activités commerciales et touristiques.

Il précise en outre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui comportent 8 grandes orientations :

- Orientation générale N° 1

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNE ET DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE URBAINE COHÉRENTE AFFIRMANT LA POSITION DE CENTRE BOURG

- Orientation générale N° 2

ASSEOIR ET POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

- Orientation générale N° 3

CONCEVOIR UNE OFFRE DE DÉPLACEMENT AMÉLIORANT LES FONCTIONNEMENTS URBAINS ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Orientation générale N° 4

LIMITER LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES ET PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS ÉCONOME EN ENERGIE TOUT EN ANTICIPANT L'ARRIVÉE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- Orientation générale N° 5

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET PRÉVENIR LES RISQUES

- Orientation générale N° 6

RÉVÉLER LE PAYSAGE POUR UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

- Orientation générale N° 7

PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

- Orientation générale N° 8

MODÉRER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2010 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus les 30 janvier 2017, 27 avril 2017 et 26 février 2021 ;

VU la délibération en date du 02 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 à R.153-7 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales approuvé le 29 avril 2019 ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Après examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes, lesquels fixent notamment pour principaux objectifs :

- *Ambition démographique : objectif de population de + 2% d'ici 2030, soit 4 845 habitants (environ + 100 habitants).*
- *Consommation des espaces sur les 10 dernières années : 17,36 ha d'espaces naturels ou agricoles consommés selon les données régionales.*
- *Mise à profit des « dents creuses » et ouverture à l'urbanisation résidentielle calibrée en fonction de celles-ci et de la résorption de la vacance : abandon des zones 1AU et 2AU de Chamagne afin d'être en compatibilité avec le SCoT et le PLH de la CAE.*
- *Ouverture à l'urbanisation commerciale / artisanale à l'Hermitage calquée sur les volontés du SCoT et de la CAE.*
- *Prise en compte des enjeux environnementaux dont les zones humides et les incidences du PLU sur Natura 2000.*
- *Mise en compatibilité du P.L.U. avec le SCoT des Vosges Centrales et avec le SRADDET Grand Est.*

CONSIDÉRANT que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

- *DÉLIBÉRATION* -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR et une abstention (M. Jordan GROSSE-CRUCIANI)

- ARRÊTE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARMES tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

- PRÉCISE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- à l'Autorité Environnementale ;
- aux chambres consulaires ;
- aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.

- INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Vosges accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Elle sera en outre publié :

- au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public.

Objet: DOMAINE et PATRIMOINE-occupation temporaire du domaine public par l'école privée Saint-Nicolas-Convention avec l'organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - DEL_2021_062
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2019, il a été décidé de renouveler la convention avec l'école privée Saint-Nicolas pour l'occupation de locaux au Pôle Marcel Goulette à usage scolaire pour 2 années scolaires (2019/2020 et 2020/2021), cette convention arrivant à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention,

aussi, suite à un entretien du 04 mai 2021 avec 2 représentants de l'École privée Saint-Nicolas et du 25 mai 2021, il est proposé d'un commun accord de passer une convention pour une durée de trois (3 ans) au lieu de deux (2 ans) et de réviser les conditions ainsi :

- De fixer la Redevance annuelle à : 11 000.00 € au lieu de 10 000,00 €
- De fixer les Charges annuelles à : 5 000,00 € au lieu de 3 000.00 €

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, jeunesse, du 31 mai 2021,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'école privée Saint-Nicolas aux conditions indiquées ci-dessus, pour 3 années à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Objet: DOMAINE ET PATRIMOINE - Échange de parcelles- lieu-dit " Harainpré " - DEL_2021_063
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Vu la demande de la SCI ROCELOU sollicitant la commune afin d'acquérir la parcelle communale AI 767 de 217 m^2 pour un projet de construction à usage de bureaux et d'une habitation sur un terrain situé rue de Bertrix à CHARMES sur les parcelles cadastrées AI 763-765-762.

Vu l'avis des domaines en date du 31 juillet 2020 fixant la valeur vénale à 7 € par m^2

Vu la proposition de de la SCI ROCELOU proposant 8 € par m^2

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Circulation-Sécurité-Foncier-Patrimoine » du 21 avril 2021, souhaitant un échange de parcelles, à savoir :

– Les parcelles cadastrées section AI 767 (217m^2) et 769 (15m^2), issues de la division appartenant à la Commune de CHARMES, pour une surface totale de 232 m^2.

– Contre les parcelles cadastrées section AI 764 (1m^2) et AI 766 (1m^2) appartenant à la SCI ROCELOU pour une surface totale de 2 m^2.

Cet échange pouvant être envisagé avec soulte pour un montant de 1 840.00 € (230 m^2*8)

Vu le plan joint,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune suite à la délibération du 10 juin 2021,

Je vous propose d'accepter cet échange avec soulte,

- *DÉLIBÉRATION* –

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE l'échange de parcelles comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE l'échange avec la SCI ROCELOU pour un montant de 1 840.00 €
- DIT que les parcelles AO 768, 764 et 766 seront inscrites au domaine public communal,
- DIT que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la SCI ROCELOU

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction ;

- DÉCIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de maître JAMEAUX-MARCHAL à CHARMES

Objet: AFFAIRES SCOLAIRES-Convention relative aux modalités de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Nicolas sous contrat d'association - DEL_2021_064
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément aux articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'Éducation.

Aussi, la commune de CHARMES est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur son territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés,

Pour rappel, par délibération en date du 12 mai 2006, la commune avait fixé à 420.00 € par élève en primaire et par délibération en date du 30 janvier 2009, à 840.00 € par élève carpinien scolarisé en maternelle.

Suite à un entretien du 04 mai 2021 avec 2 représentants de l'École privée Saint-Nicolas et du 25 mai 2021, il est proposé d'un commun accord :

- De fixer le Prix de la restauration scolaire : 5,00 € inchangé
- De maintenir la participation de la Commune à 420,00 € par enfant carpinien et par an pour les classes élémentaires
- De réviser la participation de la Commune à 910.00 € par enfant carpinien et par an pour les classes maternelles au lieu de 840.00 €

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, jeunesse, du 31 mai 2021,

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école privée Saint-Nicolas aux conditions indiquées ci-dessus

Objet: FINANCES-AFFAIRES SCOLAIRES-Vote des crédits scolaires, des subventions pour les voyages pédagogiques, de la participation des communes extérieures, de la participation des familles au transport scolaire, des tarifs de la restauration scolaire pour - DEL_2021_065
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Le conseil Municipal est invité à fixer pour l'année scolaire 2021-2022, les crédits scolaires globalement prévus au budget de la commune selon les propositions suivantes :

POUR LES CRÉDITS SCOLAIRES

– Forfait de 75.00 € par élève et par an pour les écoles maternelle et primaires publiques de la ville

Les effectifs s'élevant en moyenne à 451 élèves, la participation communale s'élève à 451 * 75.00 € = 33 825.00 €

POUR LES VOYAGES PÉDAGOGIQUES SCOLAIRES :

– Il est proposé de maintenir une subvention pour les voyages pédagogiques scolaires à hauteur de 50.00 € maximum (10.00 € par nuitée), par enfant et par an avec nuitée

– Précisant que cette subvention est réservée aux jeunes Carpiniens scolarisés à CHARMES ou à l'extérieur et ce, depuis la maternelle jusqu'au CM2

– Précisant également que cette aide sera versée directement soit à l'organisme d'accueil, soit à l'organisateur du voyage, soit aux parents ou tuteurs légaux, sur présentation de facture faisant état du coût et de la date du séjour

– Indiquant que les factures devront parvenir en mairie pour le 10 juillet au plus tard suivant l'année d'admission et, qu'à défaut, il n'y aura pas de subvention

POUR LA PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES :

– Il est proposé de maintenir la participation des classes « Maternelles » à 910.00 €

– Il est proposé de modifier la participation des classes « Primaires » à 420.00 € au lieu de 410.00 €

– Précisant que les tarifs sont inférieurs au coût de service

À ce titre, il est proposé un règlement de prise en charge des frais de scolarisation annexé à la présente délibération

POUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES au TRANSPORT SCOLAIRE :

– Il est proposé de maintenir à 15.00 € le forfait annuel par enfant à la charge des parents et/ou tuteurs légaux pour accès au transport scolaire des Folies

– Il est proposé de maintenir à 30.00 € le forfait annuel par enfant à la charge des parents et/ou tuteurs légaux pour accès au transport scolaire des Charmottes

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

– Il est proposé de maintenir à 4.50 € le prix de repas pour les habitants de la commune et à 5.00 € pour les habitants des communes extérieures

- *D É L I B É R A T I O N* -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

– ACCEPTE les propositions ci-dessus pour l'année scolaire 2021-2022

– INVITE Monsieur le Maire à adresser aux Maires des Communes extérieures la liste de leurs enfants accueillis à CHARMES avec le coût de leur participation

– AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant aux communes extérieures

– DIT que pour les transports scolaires, un titre de recette sera émis annuellement aux parents et/ou tuteurs légaux

Objet: FINANCES- EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022 - DEL_2021_066

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- La M57 facilite la gestion des crédits et permet de ventiler plus finement les dépenses et les recettes selon leur nature et leur destination.

- La M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

- Ce compte financier est plus lisible et plus simple que les 2 documents qu'il remplace. Il sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable dans le respect de leurs prérogatives respective

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Charmes pour son budget principal et son budget annexe « Forêt ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Charmes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

- DÉLIBÉRATION -

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1.- AUTORISE l'expérimentation du compte financier unique

2.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57) des budgets de la Ville de Charmes

3.- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces 2 expérimentations

Objet: Association Foncière de Remembrement de CHARMES- Désignation de trois membres - DEL_2021_067
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

- *DÉLIBÉRATION* -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de désigner, Monsieur le Maire étant membre de droit :

Monsieur Denis MALGRAS de CHAMAGNE

Monsieur Thierry BAJOLET de CHAMAGNE

Monsieur Claude DIDOT de SOCOURT

Propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, pour faire partie du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de CHARMES.

Objet: SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES-Nouvelle convention pour les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - DEL_2021_068
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits aux Certificats d'Économies d'Energie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.
Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'État fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :
- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Energie, S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), Épinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son Comité Syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier. Le Thermicien en Performance énergétique de l'ALEC est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments,

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats
- PREND acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- AUTORISE le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Energie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- AUTORISE le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
    - Procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
    - Signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- PREND acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéficie de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens.

Objet: SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'Électricité des Vosges-Électrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Didierjean-RD 55 (Tranche1) - DEL_2021_069
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Enfouissement des réseaux secs rue Didierjean (RD55) Tranche 1

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges du 19 Juin 2018, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 69 243,71 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 21 512,71 € HT

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le projet tel qu'il est
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite

Objet: AFFAIRES GÉNÉRALES - Convention relative à la mise en œuvre des prestations de service du Pôle carrières-Instances paritaires avec le Centre de Gestion des Vosges - DEL_2021_070
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Pôle Carrière et Instances Paritaires du Centre de Gestion des Vosges propose, par le biais d'une convention, des prestations de services.

- Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :
De conventionner avec le service Carrières et Instances Paritaire du Centre de Gestion des Vosges et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 2 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 3 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Objet: POLITIQUE SOCIALE DE LA VILLE-PROJET ÉDUCATIF DU TERRITOIRE-Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi - DEL_2021_071
Résultat du vote : Adoptée
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) en vigueur sur notre territoire arrive à échéance le 31 Août 2021,

Après plusieurs réunions, la commune de CHARMES a transmis son évaluation PEDT 2018-2021 ainsi que non nouveau projet 2021-2024 le 12 mai dernier au service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

Aussi, par courriel en date du 22 juin 2021, nous avons été informés que le groupe d'appui départemental avait émis un avis favorable à la validation du projet de la Commune de CHARMES, il convient donc de finaliser par convention, les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de notre commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui,

Vu le projet éducatif du territoire,
Vu la convention PEDT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- PREND connaissance du Projet Éducatif Territorial de la commune de CHARMES

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 3 ans, à compter du 01 septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Objet: JURY D'ASSISES-Établissement de la liste des jurés pour l'année 2022 - DEL_2021_072

En application des articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement lors d'une séance de conseil municipal pour les 71 communes individualisées dans le département des Vosges (les plus de 1230 habitants)

Aussi, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort d'un nombre de jurés triple de celui fixé par arrêté préfectoral et dans l'obligation d'exclure toute personne qui n'aurait pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Il est précisé que ce tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste définitive sera établie par le tribunal de grande instance.

Le nombre de jurés pour la commune de CHARMES étant fixé à 4, le nombre de 12 est à tirer au sort,

- *DÉLIBÉRATION* -

Le Conseil Municipal,

– PROCÈDE à partir du logiciel « élections », un tirage au sort aléatoire des jurés